

# SECURISER LES ACTES RH

☐ Jeudi 21 mai 2026 – Formation à distance

## **La compétence de l'auteur de l'acte**

La répartition des compétences entre l'exécutif et l'organe délibérant

Les délégations de fonctions et les délégations de signature

Le caractère réglementaire d'une délégation et ses conséquences

## **L'obligation de motivation**

Distinguer motifs et motivation

Les actes soumis à l'obligation de motivation

La nécessaire conciliation entre l'obligation de motivation et d'autres principes

## **Le respect des procédures**

La bonne saisine des instances consultatives

Les conséquences attachées à la méconnaissance d'une formalité prévue par la loi

La question des procédures suivies de manière facultative

L'accès au dossier individuel

La bonne tenue d'une enquête administrative

## **L'entrée en vigueur des actes de gestion du personnel**

Mesures de publicité et notification

Caractère exécutoire d'un acte

## **La sortie de vigueur des actes de gestion du personnel : abrogation, retrait, annulation, etc**

## **Le sort particulier des décisions implicites**

## **Le contentieux des actes RH**

Les voies et délais de recours

Les options ouvertes au requérant pour contester une décision : initiation au contentieux

Les conséquences d'une annulation

### Les objectifs

Sécuriser les actes RH

Prévenir les risques de contentieux

Mettre en pratique les connaissances acquises

**Bulletin d'inscription à retourner à [contact@fpt-formations.com](mailto:contact@fpt-formations.com)****SECURISER LES ACTES RH**

Cochez la case correspondante

 Jeudi 21 mai 2026 – Formation à distance

Nom.....

Prénom.....

Fonction.....

E.Mail.....

Tel mobile.....

Nom de la collectivité.....

Adresse.....

.....

Code postal/ville.....

Tel professionnel.....

**Tarifs NETS / participant et par jour (non assujettis à TVA)**  
**Bénéficiez de 10 % de remise pour l'inscription de 2 participants et de 15 % pour 3 participants !**

Cochez la case correspondante

- |  |       |
|--|-------|
| <input type="checkbox"/> Collectivités territoriales de moins de 10 000 habitants  | 440 € |
| <input type="checkbox"/> Etat, Collectivités territoriales de 10 000 à 50 000 habitants  | 590 € |
| <input type="checkbox"/> Collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants,<br>Conseils départementaux et Conseils régionaux | 690 € |
| <input type="checkbox"/> Entreprises privées et publiques  | 790 € |

Ce bulletin d'inscription vaut convention de formation simplifiée. Toute annulation doit se faire par écrit et ce dans un délai de 15 jours avant la date de formation. Pour toute annulation ne respectant pas le délai de 15 jours, l'intégralité du montant de la formation sera due.

SIGNATURE

CACHET DE LA COLLECTIVITE

## Infos pratiques

Nous contacter :

06.40.40.91.86 – [contact@fpt-formations.com](mailto:contact@fpt-formations.com)

Horaires : 9h30-17h

Le lien de connexion à la formation vous sera indiqué dans votre convocation